

RÈGLEMENT DE JEU

« Grand jeu été 2025 »

Le Progrès, le Bien Public, le Journal de Saône-et-Loire

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Les sociétés **LE PROGRES SA**, 4 rue Paul Montrochet, 69284 LYON Cedex 02 - R.C.S. Lyon : 321 263 683, et **EST BOURGOGNE MEDIA**, 7 Boulevard Chanoine Kir, 21000 DIJON – R.C.S Dijon : 533 857 355, organisent le jeu « **Grand jeu de l'été 2025** ». La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

Les personnes morales sont exclues de ce Jeu.

LE PROGRES SA et **EST BOURGOGNE MEDIA** se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois. La participation sera ouverte du 1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au jeu se fait via les liens suivants :

- https://www.leprogres.fr/jeu_ete_2025
- https://www.lejsl.com/jeu_ete_2025
- https://www.bienpublic.com/jeu_ete_2025

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur un de ces liens et compléter les informations obligatoires pour valider sa participation.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu. La participation du participant sera prise en compte à cet instant uniquement. Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle.

LE PROGRES SA et **EST BOURGOGNE MEDIA** se réservent le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

Le Joueur doit également cocher la case l'invitant à accepter le règlement du jeu avant de pouvoir valider sa participation.

Toute participation, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux Proposés par les Sociétés Organisatrices dans le présent règlement ne pourra être prise en compte.

Chaque participation au jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques des Sociétés Organisatrices ou de ses prestataires. De convention expresse avec les Joueurs, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules forces probantes quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

Si le Joueur a correctement validé sa participation, c'est-à-dire avoir cliqué sur « Je participe » sur le formulaire de participation du jeu sur le site web, les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données utilisées pour effectuer le tirage au sort.

ARTICLE 4 : PERIMETRE, DATE ET DUREE

Le jeu a lieu sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET PUBLICATION DES RESULTATS

Afin de désigner les gagnants, un tirage au sort sera effectué via un logiciel de générateur de nombre aléatoire sur le site internet INFOWEBMASTER : « <https://www.infowebmaster.fr/outils/generateur-nombre-aleatoire.php> » dans un délai de vingt (20) jours après la fin du Jeu. 1 gagnant sera tiré au sort aléatoirement.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

- 1 coffret cadeau Parc Astérix - Séjour - 2 jours / 1 nuit. 2 entrées pour 2 jours et 1 nuit au choix au Parc Astérix. (Ce coffret cadeau est valable 2 ans à compter de la date d'achat. Il est échangeable gratuitement et prolongeable à vie.). Valeur unitaire de 479,90€ TTC, prix constaté le 3 juin 2025.

Le gagnant du tirage au sort sera informé individuellement les jours suivants la date du tirage au sort par email aux coordonnées qu'il aura précisé sur son bulletin de participation.

Le lot sera envoyé par courrier au gagnant, après que ce dernier a confirmé son adresse postale et son numéro de téléphone fixe ou portable par mail. Si le gagnant ne confirme pas ses coordonnées dans un délai de 15 jours après le premier contact par les Sociétés Organisatrices, le lot sera considéré comme perdu.

En aucun cas le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Toutefois, en cas d'événements indépendants de sa volonté (produit défectueux, rupture de stock, ...) les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Toute dotation qui ne pourra être acheminée faute d'adresse valable pourra également être immédiatement remise en jeu selon les modalités d'attribution susmentionnée. En aucun cas, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables du délai de remise de la dotation au gagnant ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle des Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par le prestataire chargé de la livraison, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas sa dotation.

En cas de retour aux Sociétés Organisatrices d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot aux Sociétés Organisatrices. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre sans que ce dernier ne puisse justifier d'un préjudice.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge, ainsi que les coordonnées communiquées. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou frauduleuse par l'utilisation de plusieurs comptes par une seule et même personne, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

Toute éventuelle réclamation doit être formulée par écrit à l'adresse suivante :
Grand jeu de l'été 2025 - Le Progrès – service des ventes acquisition et fidélisation – 4 rue Paul Montrochet 69284 Lyon Cedex 02

Aucune réclamation ne sera plus recevable deux (2) semaines après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Joueurs sont collectées directement par les Sociétés Organisatrices, responsables de traitement. Elles sont nécessaires pour permettre la prise en compte des participations au jeu, la détermination du(des) gagnant(s) ainsi que l'attribution ou l'acheminement de(des) dotation(s). La collecte des données a comme base légale le consentement du Joueur.

Si le Joueur y a consenti, les données collectées peuvent également être utilisées pour l'envoi de newsletters et offres promotionnelles par les Sociétés Organisatrices, les sociétés qui lui sont affiliées et/ou de ses partenaires commerciaux.

Les Informations recueillies pourront être conservées jusqu'à 1 an à compter de la date de fin du jeu. Elles sont destinées à tout service chargé de la prise en compte et de l'organisation des participations aux jeux. Elles pourront également être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations.

Le Joueur peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier ou retirer, son consentement en contactant le Service Relation Clients dont les coordonnées figurent à l'article 6. Le Délégué à la Protection des Données personnelles (dpo@ebra.fr) est en copie de toute demande relative à vos informations personnelles. Pour plus d'information sur la politique de traitement des données à caractère personnel cliquer sur le lien suivant : <https://www.leprogres.fr/protection-des-donnees> . Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique Libertés (CNIL).

ARTICLE 9 : MODIFICATION, ANNULATION ET INTERRUPTION DU JEU

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier le présent règlement et d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du

possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 10: LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité du Joueur.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables, de la qualité de l'équipement des joueurs, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

De plus, les Sociétés Organisatrices ne peuvent être rendues responsables des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient de la même manière être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Joueurs, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler. Les Joueurs étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.